

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/05/2020

PRESENTS

C. BORE - M. DELOUZILLIERES - J. FERMENT - A. GOUBIN - C. GOULESQUE - F. GROUSSET -
N. GUENAULT – F. LECAMP - JB. MENORET - C. MOREAU - M. NEMMES - C. PAIN
J. PELICOT - L. QUITTET – B. ROBBE - M. SABATIER - L. TRAVERS - F. VISINE

ABSENTS EXCUSES

FLORENCE pouvoir à C. GOULESQUE

L'ordre du jour est le suivant :

Monsieur le Maire sortant, A.MEULOT, annonce le déroulement du conseil municipal, désigne Mme C. MOREAU secrétaire de séance, et procède à l'appel.

Tous les élus sont présents sauf Mme A. FLORENCE qui a donné pouvoir à Mme C. GOULESQUE, soit 18 élus présents et un pouvoir.

A. MEULOT soumet au vote des élus le fait que ce conseil se déroule à huis-clos en raison du protocole sanitaire lié à la pandémie courante : le conseil municipal vote à l'unanimité.

I. Election du Maire

A. MEULOT laisse la place à J. PELICOT , conseiller le plus âgé, qui de fait devient Président de séance pour l'élection du nouveau Maire. Il remercie avec émotion l'ancienne équipe municipale ainsi que le personnel de la commune, et souhaite à la nouvelle équipe réussite et courage dans le contexte actuel et après cette période de confinement.

J. PELICOT, en tant que Président de séance, demande à l'assemblée qui candidate au poste de nouveau Maire. Seule C. PAIN se présente comme Maire.

Deux assesseurs, les plus jeunes des conseillers, sont désignés : L. QUITTET et M. SABATIER.

Le vote se déroule à bulletin secret.

M. SABATIER présente l'urne devant chaque élu afin qu'il n'ait pas à se déplacer (protocole sanitaire).

L. QUITTET sort les enveloppes de l'urne et procède au comptage : 19 enveloppes sont comptabilisées.

M. SABATIER ouvre les enveloppes et L. QUITTET annonce le contenu des enveloppes :

16 bulletins en faveur de C. PAIN, 3 nuls.

C. PAIN est élue Maire. A. MEULOT remet l'écharpe à C. PAIN qui remercie Monsieur le Maire sortant ainsi que tous les élus présents.

II. Election des Adjoint

Avant l'élection des adjoints, Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le nombre d'adjoints dans les limites autorisées, le nombre maximum ne pouvant excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit 5.

Le conseil municipal décide à l'unanimité la création de 5 postes d'adjoint au maire.

Madame le Maire propose une liste de 5 adjoints et demande si quelqu'un d'autre dans l'assemblée souhaite proposer une autre liste. Pas de suggestion de la part des autres élus présents.

Le vote se déroule à bulletin secret pour la liste entière et dans l'ordre suivant :

1^e adjoint : F. GROUSSET

2^e adjoint : C. MOREAU

3^e adjoint : B. ROBBE

4^e adjoint : A. GOUBIN

5^e adjoint : L. QUITTET

M. SABATIER présente à nouveau l'urne devant chaque élu.

L. QUITTET sort les enveloppes de l'urne et procède au comptage : 19 enveloppes sont comptabilisées.

M. SABATIER ouvre les enveloppes et L. QUITTET annonce le contenu des enveloppes :

16 bulletins en faveur de la liste entière, 3 abstentions.

III. Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Considérant le taux maximal de l'indemnité du maire et celui des adjoints en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, Madame le Maire propose le vote des indemnités pour le Maire et pour les adjoints, avec effet au 26 Mai 2020 comme suit :

Pour le Maire : 50% de l'indice

Pour les 1^e et 2^e adjoints : 18% de l'indice

Pour les 3^e, 4^e et 5^e adjoints : 17% de l'indice

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

IV. Délégations au Maire

En vertu des articles L 2122.22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire soumet au conseil municipal, la liste des délégations à lui consentir.

Une copie papier est remise à chaque élu. Madame le Maire précise que pour les marchés supérieurs à 10 000 euros, une demande de délibération sera toujours effectuée auprès du conseil.

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

Pour clôturer ce conseil municipal, Madame le Maire donne lecture de la Charte de l'Elu et laisse la parole à chaque élu. Pas de commentaires de la part des élus.

Le prochain conseil permettra à chacun de se positionner dans les commissions communales, communautaires et syndicats inter-communaux. La date et la liste des commissions seront communiquées par mail.

Madame le Maire précise que l'école de Saint Antoine a ouvert de façon progressive le 14/05/2020.

Au 25/05/2020, elle est ouverte à tous 1 jour sur 2.

Eu égard aux conditions sanitaires actuelles, le CPE n'ayant pas souhaité reprendre le service de cantine, les repas sont assurés par un prestataire extérieur JMG. 39 élèves sont présents par service (2 services).

Les enfants appliquent correctement le protocole défini : lavage de mains très régulier et distanciation sociale. Gel et solution hydro-alcooliques* sont mis à disposition autant que nécessaire.

*Solution fournie par la commune de Semblançay.

Il semble difficile de ré-ouvrir le Centre aéré (ALSH) dans les conditions actuelles. Les recommandations du gouvernement sont attendues.

Le conseil communautaire se tiendra le 08/06/2020 pour élire le Président, certainement à huit-clos.

Fin de conseil à 21h10

DÉPARTEMENT

INDRE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT

CHINON

COMMUNE :

SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER

Communes de 1 000
habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal

19

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	PAIN Claude	08/07/1976	15/03/2020	448
Premier adjoint	M.	GROUSSET Francis	10/01/1960	15/03/2020	448
Deuxième adjoint	Mme	MOREAU Catherine	12/05/1968	15/03/2020	448
Troisième adjoint	M.	ROBBE Basile	14/05/1950	15/03/2020	448
Quatrième adjoint	Mme	GOUBIN Alexandra	10/07/1980	15/03/2020	448
Cinquième adjoint	M.	QUITTET Laurent	07/06/1981	15/03/2020	448
1 ^{er} Conseiller	M.	PELICOT Joël	06/11/1948	15/03/2020	448
2 ^{er} Conseiller	Mme	DELOUZILLIERES Martine	01/10/1951	15/03/2020	448
3 ^{er} Conseiller	M.	NEMMES Michaël	24/05/1957	15/03/2020	448
4 ^{er} Conseiller	Mme	GUENAULT Nathalie	30/07/1965	15/03/2020	448
5 ^{er} Conseiller	Mme	VISINE Fabienne	29/01/1972	15/03/2020	448
6 ^{er} Conseiller	M.	LECAMP Fabrice	26/08/1975	15/03/2020	448
7 ^{er} Conseiller	Mme	FLORENCE Aline	27/02/1977	15/03/2020	448
8 ^{er} Conseiller	M.	FERMENT Jérôme	22/11/1978	15/03/2020	448
9 ^{er} Conseiller	Mme	GOULESQUE Céline	28/04/1979	15/03/2020	448
10 ^{er} Conseiller	M.	SABATIER Marc	04/09/1980	15/03/2020	448
11 ^{er} Conseiller	Mme	BORÉ Catherine	27/12/1956	15/03/2020	275
12 ^{er} Conseiller	M.	MENORET Jean-Bernard	28/08/1963	15/03/2020	275
13 ^{er} Conseiller	M.	TRAVERS Laurent	13/01/1969	15/03/2020	275

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,
A saint-Antoine-du-Rocher le 27 mai 2020

C. PAIN

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

COMMUNE : SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER

Mode de scrutin des communes
de 1000 habitants et plus

**Membre de (1) : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GÂTINE
ET CHOISILLES - PAYS DE RACAN**

LISTE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES (2)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance
Mme	PAIN CLAUDE	08/07/1976
M.	GROUSSET Francis	10/01/1960
M.	TRAVERS Laurent	13/01/1969

Fait à *Saint-Antoine-du-Rocher*....., le *27 mai 2020*.....

(1) Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

(2) Les conseillers communautaires sont énumérés dans l'ordre établi en application des dispositions des articles L.273-6 et suivants du code électoral.

